

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 28 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 août 2023

<u>Objet</u>
N° 23/06/09
Avance de trésorerie à l'Association Foncière Pastorale de Vallorcine

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de reconquête des pâturages de la Villaz qui seront réalisés cet automne par l'Association Foncière Pastorale de Vallorcine.

Il donne lecture de la demande du président de l'AFP concernant l'avance de Trésorerie pour le paiement de ces travaux et précise les faits suivants :

- L'AFP de Vallorcine a des travaux à payer avant la clôture de l'exercice 2023 - ces travaux seront financés par une subvention départementale, communautaire et communale, mais dont le versement n'interviendra pas avant 2 à 3 mois.
- L'insuffisance de trésorerie liée à ce décalage empêche le règlement de la dépense avec un risque de dépassement du délai global de paiement et des intérêts moratoires.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une avance de trésorerie à l'AFP pour ces motifs. Il est bien entendu que cette avance est remboursable à réception du règlement effectif de la subvention attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une avance sur trésorerie de 29 310.00€ (déduction faite de la subvention de la commune) pour le règlement des factures concernant la reconquête des pâturages du secteur de la Villaz ;
- **DIT** que cette avance sera remboursée par l'AFP dès versement des subventions attendues ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le : **20/09/2023**
Notifié ou publié le :

Le Maire,
Jérémy VAL



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 074-217402908-20230828-23_06_09-DE

